



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité**

Bureau des élections et des associations  
Affaire suivie par M. Christophe PUCHOIS  
03.21 21 21 54  
christophe.puchois@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 14 avril 2021

**ARRETE FIXANT LES DATES ET LIEU DE DEPOT  
DE LA PROPAGANDE ELECTORALE EN VUE DE  
L'ELECTION LEGISLATIVE PARTIELLE  
- SIXIEME CIRCONSCRIPTION DU PAS-DE-CALAIS -  
DES 30 MAI ET 6 JUIN 2021**

**Vu** le code électoral ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** le décret n° 2021-433 du 13 avril 2021 portant convocation des électeurs pour l'élection législative partielle dans la sixième circonscription du Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 en date du 24 août 2020 accordant délégation de signature ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les circulaires et bulletins de vote des candidats à l'élection législative partielle de la sixième circonscription du Pas-de-Calais des 30 mai et 6 juin 2021 devront être remis au plus tard :

- le 17 mai 2021 à 12h pour le premier tour de scrutin ;

- et le 2 juin 2021 à 12h pour le second tour de scrutin ;

**dans les locaux de l'entreprise France Routage situés : 6 rue AMBROISE CROIZAT, 77183 CROISSY BEAUBOURG.**

Toute livraison doit être accompagnée d'un bordereau de livraison.

**Deux exemplaires de chaque document de propagande devront être déposés aux mêmes dates à la préfecture du Pas-de-Calais, bureau des élections et des associations.**

**Article 2 :** La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi aux électeurs des circulaires et bulletins de vote remis postérieurement aux dates mentionnées à l'article premier.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Alain CASTANIER

